

DANEMARK

Date des élections: 21 septembre 1971 (5 octobre 1971 dans les Iles Féroé)

But de la consultation

Les élections avaient pour objet le renouvellement de la totalité des membres du *Folketing*, dissout 4 mois avant la date d'expiration normale de la législature.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement unicaméral danois, le *Folketing*, comprend 179 membres dont 2 sont élus dans les Iles Féroé et 2 au Groenland. La durée normale de la législature est de 4 années.

Système électoral

Peut voter, lors d'élections au *Folketing*, tout sujet danois âgé de 21 ans au moins et ayant son domicile fixe dans le Royaume de Danemark, à condition qu'il n'ait pas été reconnu inapte à la gestion de ses affaires (un référendum combiné avec les élections a abaissé l'âge minimal à 20 ans *). Les listes électorales sont revisées en permanence. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Toute personne habilitée à voter lors d'élections législatives est éligible en qualité de membre du *Folketing*, à moins d'être convaincue d'un acte qui « au regard du pubUc la rend inapte à devenir membre du *Folketing* ».

Les partis déjà représentés au sein du Parlement peuvent présenter des candidats en adressant une note à cet effet au Ministère de l'intérieur; les partis non représentés peuvent également le faire sous forme d'une pétition signée par au moins 10 000 électeurs. Tout électeur, enfin, peut se porter candidat à condition que sa candidature soit soutenue par au moins 25 et au plus 50 électeurs. Le candidat doit indiquer quel parti il représente ou s'il est indépendant de tout parti. Les partis peuvent refuser de cautionner un candidat; celui-ci est alors considéré comme indépendant.

Aucun candidat n'est autorisé à se présenter dans plus d'une zone électorale à la fois, ou bien au nom de plusieurs partis, ou bien encore à se déclarer indépendant et en même temps soutenir un parti.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 10.

En métropole, la procédure électorale utilise un mécanisme ingénieux destiné à assurer aux forces politiques la représentation proportionnelle la plus fidèle. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Le territoire métropolitain est divisé en 3 zones (Grand Copenhague, Jutland et Îles), découpées en 23 districts électoraux eux-mêmes subdivisés en 124 circonscriptions.

2. Pour désigner les candidats, les partis ont le choix entre 3 possibilités : nommer soit un seul candidat par circonscription, soit plusieurs candidats par circonscription avec indication d'un ordre de priorité ; soit enfin un seul candidat par circonscription avec indication d'un ordre de priorité selon les circonscriptions. Ainsi ils recueillent à la fois les suffrages nominaux et les suffrages de parti. L'électeur peut voter soit en faveur d'un candidat, soit en faveur d'un parti, mais peut imposer à ce dernier un ordre de préférence. Il peut voter pour n'importe lequel des candidats ou des partis de sa zone électorale et n'est donc pas lié par les listes électorales déposées dans sa circonscription.

3. Pour que le Parlement reflète aussi fidèlement que possible la composition de l'électorat, les sièges sont pourvus en 2 étapes.

135 Députés sont d'abord élus en fonction des résultats obtenus par chaque parti dans les districts électoraux, les sièges étant distribués conformément à la méthode de Saint-Laguë.

40 sièges supplémentaires sont ensuite répartis dans chacune des 3 zones entre les partis qui remplissent les conditions suivantes :

- a) avoir obtenu au moins un siège de district ; ou
- b) avoir obtenu, dans 2 des 3 zones un nombre de voix égal à la moyenne des suffrages valablement exprimés dans chaque zone par siège de district ; ou bien
- c) avoir obtenu au moins 2 % du total des suffrages valablement exprimés à l'échelle nationale.

Il est procédé, entre les partis répondant aux critères ci-dessus, à une répartition fictive des 175 sièges, proportionnellement aux suffrages recueillis par chacun de ces partis sur l'ensemble du territoire.

Au nombre ainsi obtenu pour chaque formation on retranche le nombre de sièges déjà attribués lors de la première répartition. Le résultat de cette opération donne le nombre de sièges supplémentaires assignés à chacun des partis.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est occupé par le premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait le titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La dissolution anticipée du Parlement, annoncée par le Premier ministre Hilmar Baunsgaard au début du mois de septembre, a eu divers facteurs pour origine : l'impopularité de la tenue d'élections en hiver, la nécessité d'obtenir du peuple qu'il se prononce clairement sur la question de l'adhésion au Marché commun et, enfin, l'inopportunité d'organiser des élections au milieu d'une session du *Folketing* sont, en effet, autant d'éléments qui ont lourdement pesé dans la balance.

Avant les élections générales, le Gouvernement était composé d'une coalition de 3 partis (Parti conservateur, Parti libéral-radical, (*Radikale Venstre*) et Parti libéral-agrarien (*Venstre*), ayant obtenu 73 sièges contre 62 pour le Parti social-démocrate). Outre ces 4 partis, 6 autres ont présenté des candidats aux élections générales de 1971, mais un seul a pu obtenir des sièges. Au total, on comptait 900 candidats.

La campagne a duré moins d'un mois. Les principaux enjeux, à savoir la situation économique et l'adhésion du Danemark au Marché commun, n'ont pas clairement donné de résultats à l'avantage des uns ou des autres. Tandis que la coalition gouvernementale se heurtait au déficit de la balance des paiements et à l'hostilité du public à l'égard des mesures d'austérité adoptées, en raison même de ce déficit, depuis 1969, le Parti social démocrate était intérieurement divisé sur la question du Marché commun, le Parti socialiste du peuple étant le seul à s'opposer à une entrée sans conditions. Le Parti chrétien populaire, créé en 1970, a également joué un rôle en faveur de l'affaiblissement de la coalition sortante; grâce à la campagne contre l'abaissement des critères relatifs à l'indécence et la loi sur l'avortement, il a attiré les électeurs de la droite et du centre.

M. Jens Otto Krag, Chef du Parti social-démocrate, a pris les fonctions de Premier ministre le 11 octobre 1971.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Folketing

Nombre d'électeurs inscrits	3 332 034
Votants	2 904 096 (87,2 %)
Bulletins blancs ou nuls	20 196
Suffrages valablement exprimés	2 883 900

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges de zone
Parti social-démocrate.	1 074 777	37,3	58
Parti conservateur.	481 335	16,7	24
Parti libéral-agrarian.	450 904	15,6	24
Parti libéral-radical.	413 620	14,3	20
Parti socialiste du peuple (SP)	262 756	9,1	9
Parti chrétien populaire.	57 072	1,9	—
Parti de l'impôt unique (géorgistes)	50 231	1,7	—
Parti socialiste de gauche	45 979	1,6	—
Parti communiste.	39 564	1,4	—
Parti de la minorité allemande du Schleswig	6 743	0,3	—
			135

Nombre de sièges pour le Danemark métropolitain seulement.

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Titulaires de postes administratifs ou exécutifs dans le secteur privé.67
Fonctionnaires.29
Enseignants.16
Commerçants.17
Professions libérales.13
Agriculteurs.13
Industriels.11
Ménagères.5
Divers.8

179

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes.149
Femmes.30

179

4. Répartition des Députés par classes d'âge

20-30.6
30-40.28
40-50.52
50-60.63
60-70.28
70 et au-delà.2

179